



Commune de Foussemagne

Compte rendu de conseil du 07 octobre 2016

Compte - rendu de Conseil du 22 juillet 2016

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 1

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du Conseil du 22 juillet 2016.

Le Conseil n'émet aucune remarque.

Demande de subvention FEADER : Terrain multisports

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire fait part au conseil municipal d'un courrier du Conseil Régional nous informant que notre demande de subvention n'est pas éligible au titre des politiques territoriales mais que nous pouvons prétendre au FEADER au titre du dispositif « Investissement amélioration et développement pour les populations rurales ».

Il vous propose de solliciter l'aide financière au titre du FEADER.

Il rappelle tout d'abord que la sécurité, le développement physique et sportif de nos enfants sont primordiaux et qu'aucune structure n'est aujourd'hui à disposition des écoles et de la jeunesse. Ce terrain de sport pourra être utilisé par les écoles dans le cadre des activités sportives, pour les TAP et aux jeunes de la commune dans le cadre de leurs activités sportives.

Ce site présente plusieurs avantages : il est situé au centre du village, à proximité du groupe scolaire, d'un accès facile et à l'emplacement d'un ancien terrain de sport ce qui nous économisera les travaux de mise à niveau et d'aplanissement.

Les caractéristiques du projet ont été étudiées par l'entreprise COLAS et l'entreprise AGORESPACE. Les travaux se résument en :

- la réalisation d'un chemin d'accès entre le terrain multisports et l'école,
- la réalisation de la structure sous le terrain multisports,
- la réalisation du multisports dimension 12.12 m x 24.66 m,
- la fourniture et la pose de clôture.

Le coût total du projet s'élève à la somme de **69 645 € HT**.

Le maître d'ouvrage sera la Commune de Foussemagne.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses HT		Recettes HT	
• Terrain multisports	69 645 €	• Subventions accordées : * Subvention exceptionnelle de l'Etat :	10 000 €
		• Subventions sollicitées :	38 751 €
		• Autofinancement et emprunt	20 894 €
Total	69 645 €	Total	69 645 €

Le Conseil après avoir délibéré :

- ↓ donne un avis favorable au projet,
- ↓ autorise le Maire à solliciter une subvention au titre du FEADER une subvention de 38 751 €,
- ↓ autorise le Maire à traiter au mieux des intérêts de la Commune et à signer les documents relatifs à ce projet.

Mise en sécurité de l'ancienne synagogue : demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Cette délibération annule et remplace celle du 29 janvier 2016

Par délibération du 30 octobre 2015, le Conseil Municipal approuvait la décision de mise hors d'eau et d'air de l'ancienne synagogue inscrite à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques et la mise en sécurité de la maison du Rabbín dont les murs ont été fragilisés lors de sa démolition partielle.

La commune a dû faire face à la découverte de fondations en chêne sous la synagogue, les travaux ont démarré en novembre 2013 et ont été interrompus en mars 2014.

Le projet de déconstruction étudié par la SODEB et la CETEC en étroite collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France porte sur **la sauvegarde de la Synagogue** et la protection d'un bassin d'ablution : un Mikvé découvert suite aux travaux de restauration, ce dernier pourrait être valorisé par la suite.

Ce projet comprend principalement :

- **des travaux de fermeture des bales de la synagogue,**
- **la remise en état des abords du site,**
- **la mise en place de protection collective ponctuelle.**

Le coût total du projet s'élève à la somme de **30 000 € HT**.

Cet aménagement de sécurité peut bénéficier d'une subvention de la DRAC.

Le maître d'ouvrage sera la Commune de Foussemagne, la CETEC sera le maître d'œuvre et la SODEB l'assistera dans cette mission.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses HT		Recettes HT	
• Honoraires SODEB	2 320 €	• Subventions sollicitées :	
• Honoraires CETEC	2 640 €	• DRAC 40 % :	12 000 €
• Travaux de mise en sécurité de la synagogue	18 300 €	• Conseil Départemental 90	9 000 €
• Honoraires divers	2 140 €		
• Imprévus	4 600 €	• Autofinancement et emprunt	9 000 €
Total	30 000 €	Total	30 000 €

Le Conseil après avoir délibéré :

- ✚ donne un avis favorable au projet et approuve ce plan de financement,
- ✚ autorise le Maire à solliciter à la DRAC une subvention au taux de 40 % soit un montant de 12 000 €,
- ✚ autorise le Maire à traiter au mieux des intérêts de la Commune et à signer les documents relatifs à ce projet.

Vente Ferme BELET incluant les clauses résolutoires

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise lors du Conseil du 22 juillet 2016 sur la vente de la ferme BELET.

Il informe qu'une erreur s'est glissée sur le nom de la société, il y a lieu de le rectifier.

Il informe aussi que le notaire souhaite que soit inscrit le nom du gérant de la société et souhaite qu'apparaisse la nouvelle clause restrictive.

Le Maire demande au Conseil d'annuler et de remplacer la délibération du 22 juillet 2016.

L'offre émane de l'Entreprise POLCOU, représentée par Monsieur Pascal MEYER et Madame Françoise LEVY (gérants) qui souhaite acquérir cette bâtisse pour un montant de 120 000 € avec un projet à la clé.

Le Conseil après avoir ouï l'exposé du Maire :

- ✚ autorise le Maire à annuler et à remplacer la délibération du 22 juillet 2016,
- ✚ autorise le Maire à signer l'acte de vente et tous documents s'y afférant avec l'entreprise POLCOU pour un montant de 120 000 €,
- ✚ demande que trois clauses restrictives soient prévues sur l'acte de vente :
 - ✚ 1 : conserver l'aspect architectural de cette bâtisse,
 - ✚ 2 : le magnifique noyer qui a été répertorié dans le PLU doit par conséquent être entretenu et sauvegardé.
 - ✚ 3 : interdiction d'installer une boulangerie ou un dépôt de pain tant que l'autre boulangerie est en activité.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Tarifs médiathèque

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 1

Suite à la visite du Receveur Municipal, il a été constaté que la délibération du 24 juillet 2015 n'est pas assez complète, il y a lieu de l'annuler et de la remplacer.

Inscriptions	Tarifs	Observations
Adulte	7 €	Annuel
Adulte Extérieur	10 €	Annuel
Moins de 18 ans Fousse-magne	Gratuit	
Moins de 18 ans Extérieur	Gratuit	
Etudiant Fousse-magne	Gratuit	
Etudiant Extérieur	Gratuit	
Carte jeune (-26 ans)	Gratuit	
Bénévole à la médiathèque	Gratuit	
Chômeur Fousse-magne	Gratuit	
Collectivité Commune	Gratuit	

Copies et impressions

Impression page A4 photocopies	0.20 €	Les 10 premières
	0.50 €	Les suivantes

Internet

Inscrit à la médiathèque	Gratuit	
Non inscrit	1 €	La ½ heure

Pénalité de retard

Par semaine de retard et par document emprunté	2 €	Privilégier blocage prêt mais prévoir pénalités en cas de non restitution
--	-----	---

Caution

80 €

Remplacement au prix coûtant
Nécessaire à son remplacement

Prix
coutant

Dégradations de documents (livres, magazines, CD, CD ROM, DVD...)

Carte de lecteur

Remplacement	1 €
--------------	-----

Vente des documents désherbés

Magazines	0.20 €
Livre jeunesse	0.50 €
Livre adulte	1.00 €
Document sonore	1.00 €
Document vidéo	1.00 €

Le Conseil après avoir ouï l'exposé du Maire :

↓ approuve les tarifs présentés ci-dessus,

Annulation et clôture de la régie photocopies de la mairie

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait plus judicieux d'annuler et de clôturer la régie des photocopies de la Mairie.

Très peu de citoyens utilisent ce service.

Après avis de la trésorerie, il ne sert à rien d'avoir deux régies pour les photocopies sachant que celle de la mairie ne rapporte en moyenne qu'une vingtaine d'euros l'année.

Le Conseil après avoir ouï l'exposé du Maire :

- ↓ approuve l'annulation et la clôture de la régie de la Mairie,
- ↓ autorise le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

Rétrocession de deux parcelles à M. et Mme MATHEY

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire fait part au Conseil d'un entretien qu'il a eu avec M. MATHEY concernant la rétrocession de 2 petites parcelles cadastrées A 581 d'une contenance 0 a 69 ca et A 582 d'une contenance de 0 a 94 ca attenant à son terrain mais appartenant à la commune.

En effet, après étude de son dossier de vente et celui de la commune, il apparaît qu'une erreur a été commise par le notaire de l'époque. Les parcelles ne sont pas sur notre acte de vente mais bien inscrites au cadastre. Après avoir pris contact avec les services concernés, il apparaît que la meilleure solution est de rétrocéder ces deux parcelles à M. Mme MATHEY par le biais d'un certificat administratif.

Le Maire propose au Conseil de leur céder gratuitement ces parcelles cependant tous les frais de division de propriété, de rectification des limites séparatives, de bornage, de plans et de modifications du parcellaire cadastral sont à la charge du demandeur.

Le Conseil après avoir ouï l'exposé du Maire :

- ✚ autorise le Maire à céder à titre gratuit ces 2 petites parcelles cadastrées :
 - ✚ A 581 d'une contenance de 0 a 69 ca
 - ✚ A 582 d'une contenance de 0 a 94 ca,
- ✚ autorise le Maire à signer tout document relatif à cette cession,
- ✚ les frais de division de propriété, de rectification des limites séparatives, de bornage, de plans et de modifications du parcellaire cadastral, et les frais annexes seront à la charge du demandeur.

Nom du nouvel EPCI Issu de la fusion CCTB /CAB

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort du 14 avril 2016, portant fusion de la Communauté de Communes Tilleul Bourbeuse et la Communauté d'Agglomération Belfortaine.

Considérant qu'il convient que chaque Conseil Municipal des Communes membres du nouvel EPC délibère pour fixer le nom du nouvel EPCI issu de la fusion.

Considérant que dans le cadre d'une concertation la majorité des membres présents se sont prononcés pour « Grand BELFORT ».

Le Maire propose au Conseil de valider ce nom.

Le Conseil après avoir ouï l'exposé du Maire :

- ✚ décide à la majorité de ne pas valider ce nom.

Désignation de nom de rue Lotissement dit « Le Pâquis »

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu pour satisfaire une demande des services des impôts de donner un nom à une nouvelle Rue de Fousse-magne et en particulier le nouveau lotissement dit «Le Pâquis ». Monsieur NADALIN, concerné par cette affaire, ne prend pas part au vote.

Le Conseil après avoir délibéré :

- ✚ décide de nommer cette future rue « Impasse du Pâquis ».

Logement du 11 rue d'Alsace travaux de réfection

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire fait part au conseil que le logement au-dessus de la mairie est remis en location.

La nouvelle locataire souhaite installer une cuisine encastrée (ne comprenant pas l'électroménager) d'une valeur d'environ 2 558 €, qu'elle laissera une fois qu'elle partira.

Le Maire propose de garder la cuisine en contre - partie de 5 mois et demi de loyer. Le montant du loyer sera revalorisé.

Le Conseil après avoir délibéré :

- ✚ décide de garder la cuisine encastrée en contre - partie de 5 mois et demi de loyer.
- ✚ autorise le Maire à revaloriser le loyer.

Décision modificative n°2 Budget Communal

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder aux modifications ci-dessous :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
21311 / 51	- 18 500 €		
21311	+ 18 500 €		
13158	+ 13 802 €	13258	+ 13 802 €

Le Conseil après avoir délibéré :

↳ vote les transferts de crédits ci-dessus.

Motion de soutien à L'ALSTOM

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

L'annonce de la fermeture par Alstom Transport de son site de Belfort est un choc pour tous les habitants de notre département, après 137 années d'histoire commune.

Alstom, présente à Belfort depuis 1879, a permis, grâce à la cité du Lion et à ses habitants, d'écrire l'une des plus belles aventures industrielles jalonnées par des records, des performances et la reconnaissance d'un savoir-faire dans le monde. En effet, grâce aux motrices sorties des usines belfortaines, Alstom bat les records de vitesse le 21 février 1954 avec une CC7121 qui atteint 243 km/h et le 28 mars 1955 avec une CC7107 qui atteint 331 km/h. Le site a compté jusqu'à 10 000 salariés dans les années 1970.

Le savoir-faire belfortain ne s'arrêtera pas là puisque les records continueront de tomber, notamment en 1972 avec le prototype TGV001 qui passe la barre des 318 km/h et enfin le 3 avril 2007 où la rame TGV atteint la vitesse record de 574,8 km/h.

Alstom, c'est à ce jour 500 emplois directs à Belfort et près de 800 emplois indirects dans l'Aire Urbaine, soit près de 1 300 emplois au total. L'impact économique et social de cette annonce brutale est donc sans précédent dans notre région empreinte d'une forte présence industrielle.

Les Belfortains ont fait Alstom. Ils ont fait la fierté et la renommée de l'histoire ferroviaire française. Le site de Belfort a pris une dimension internationale avec, notamment, la mise au point du programme TGV entre 1966 et 1978.

C'est donc un savoir-faire internationalement reconnu qui pourrait disparaître d'ici 2018. La fermeture du site de Belfort n'est donc pas qu'une mauvaise nouvelle pour notre ville, mais aussi un coup dur porté à l'Industrie française.

Jamais Alstom n'aurait pu exporter ses TGV sans l'apport, la technologie et le savoir-faire des salariés d'Alstom Belfort.

La SNCF a annoncé récemment la mise en place d'un partenariat avec Alstom pour la réalisation et la conception du TGV du futur. Comment faire aboutir ce projet sans bénéficier du savoir-faire et du professionnalisme des salariés du site de Belfort, sachant que nous sommes l'unique site de production de motrices TGV en France ?

Alstom réalise aujourd'hui des bénéfices. Le site de Belfort dispose d'un carnet de commandes plein jusqu'en 2018. Comment penser que le site n'est pas viable ?

L'Etat est l'actionnaire de référence du groupe avec 20 % des droits de vote. En conséquence, les Elus de la Ville de Belfort, avec le soutien de l'ensemble des Parlementaires du département, du Président du Conseil Départemental, de la Présidente du Conseil Régional, de l'Association des Maires du Territoire de Belfort et des organisations syndicales représentatives des salariés d'Alstom Transport Belfort, demandent aux dirigeants d'Alstom de revenir sur leur décision de fermer le site de Belfort et de maintenir une activité de production ainsi que les 500 emplois actuels. Ils demandent également au Président de la République de faire pression sur la direction afin d'atteindre ces objectifs.

L'Etat se doit d'intervenir pour sauver un bastion industriel français, symbole de notre savoir-faire et de notre renommée internationale.

Enfin, les Elus de la Commune de Foussemagne, avec le soutien de l'ensemble des Parlementaires du département, du Président du Conseil Départemental, de la Présidente du Conseil Régional, de l'Association des Maires du Territoire de Belfort et des organisations syndicales représentatives des salariés d'Alstom Transport Belfort, témoignent de leur soutien à tous les salariés d'Alstom Transport de Belfort.

La commune de Foussemagne soutient les salariés d'Alstom Transport Belfort et demande au Gouvernement de faire pression pour le maintien du site de Belfort.

Le Maire propose d'adopter la motion de soutien ci-dessus

Le Conseil après avoir délibéré :

✚ adopte à l'unanimité la motion de soutien.

Questions diverses

M. Picard

M. Picard informe le conseil que cette année nous organiserons un repas de Noël afin de réunir les anciens de la commune pour une journée conviviale.

Le Maire informe que la prochaine réunion publique aura lieu le vendredi 21 octobre à 18 h 00.

Mme Chippeaux

Mme Chippeaux demande s'il ne serait pas possible de faire intervenir les gardes nature au sujet des chiens qui aboient constamment dans la rue le Vernois.

Pour faire intervenir les Gardes Nature les personnes qui sont victime d'aboiements intempestifs, mais aussi d'actes d'incivilités doivent en aviser les services de la Mairie.

Mme Beugnet

Mme Beugnet demande s'il ne serait possible de rafraichir la peinture sur les murs de la médiathèque.

Le Maire répond que les travaux sont quasiment terminés.

Elle souhaite aussi savoir où en sont les travaux de la synagogue.

Le Maire répond que les travaux de consolidation prévus sont terminés, nous attendons le dernier compte rendu de travaux.

Nous verrons ce que nous allons faire avec le bâtiment une fois que nous aurons intégré la nouvelle Communauté de Communes.

M. PILEYRE

M. Pileyre demande si le faubourg Saint Martin va rester dans l'état où il a été mis suite aux travaux de réfection de la route car c'est pire qu'avant.

La route étant une route départementale, la commune n'a aucun droit de regard sur les travaux que le Département organise.

Cependant, nous pourrions demander aux services des routes des informations.

M. Pileyre informe aussi le Conseil que la vente de la parcelle de bois n°3 a rapporté à la commune la somme de 2 600 €.

M. MIOTTE

M. Miotte demande des nouvelles au sujet des gens du voyage et du comportement de ceux-ci.

Mme Barré fait un petit point sur la réunion qui a eu lieu à la préfecture à ce sujet. Il apparaît en conclusion, et c'est le sentiment des personnes ayant participé à cette réunion que pour Monsieur le Préfet et ses services la gêne et les dégâts occasionnées par le comportement et les incivilités de certains groupes de résidents sur la zone de grand passage ne sont pas un problème, le seul souci important était le fait qu'ils y aient eu une grosse affluence sans avoir été prévenu.

M. Miotte s'interroge sur l'organisation de la future fusion avec la nouvelle Communauté de Communes. Nous avons le sentiment que rien ne bouge.

Il y a des commissions et sûrement des réunions en cours, mais il est certain que pour le moment le travail d'harmonisation entre les deux EPCI n'est pas spectaculaire. Nous sommes attentifs aux résultats qui en résulteront.

La séance a été levée à 22 h 30.

Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme.
Le Maire,

